



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 18 JANVIER 2018

Date de l'annonce publique de la séance : 12/01/2018.

Date de la convocation des conseillers : 12/01/2018.

Présents : M. Jean Wirion, bourgmestre, MM. Norbert Welu et Yves Weyland, échevins,
Mme Jasmine Lanckohr, M. Eugène Kemp, M. Marc Jacobs, Mme Vanessa Fernandes Cavaco,
Mme Véronique Scherer-Thill, M Oliver Peters conseillers.
M. Patrick Lecoq, secrétaire communal.

Absents excusé:

Absents non-excusé:

N°25 : Approbation d'un règlement portant sur les subventions d'appareils à basse consommation d'énergie, l'installation d'un système de collecte des eaux pluviales et pompe de circulation

Le Conseil communal,

- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988
- Vu l'article 107 de la Constitution ;
- Revu le règlement grand-ducal du 20 avril 2009 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables
- Vu la convention du 8 juin 2009 portant adhésion de la commune de Koerich au « Klimabündnis Lëtzebuerg », approuvée par le conseil communal en date du 4 août 2009, respectivement par le Ministère de l'Intérieur et à la Grand Région en date du 19 août 2009 (réf. : 57/09/CAC (943))
- Vu la loi du 13/09/2012 portant
 1. Création d'un pacte climat avec les communes ;
 2. Modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;
- Revue la délibération du Conseil communal réuni en séance du 31 décembre 2012 suivant laquelle il a été décidé de l'adhésion de la Commune de Koerich au pacte climat avec effet au 1^{er} janvier 2013
- Considérant que l'adhésion au «pacte climat » sous-entend la volonté de la commune à soutenir toutes les actions en faveur de l'écologie et de l'économie d'énergie;
- Considérant que la commune entend également soutenir les ménages dans leurs efforts
 - a. de réaliser des économies d'énergie par l'acquisition d'appareils ménagers à basse consommation d'énergie et l'installation de pompes de circulation,
 - b. de réduire la consommation d'eau potable par l'installation d'infrastructures de collecte d'eaux pluviales ;
- Revue la délibération du Conseil communal réuni en séance du 30 juillet 2013 suivant laquelle il a été décidé d'édicter un règlement portant sur les subventions d'appareils à basse consommation d'énergie, l'installation d'un système de collecte des eaux pluviales et pompe de circulation
- Eu égard au fait que le prédit règlement a été limité dans le temps pour venir à échéance en date du 31 décembre 2015
- Vu le règlement arrêté en date du 08.03.2016, règlement lui aussi limité dans le temps pour venir à échéance en date du 31 décembre 2017



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

- Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les efforts des pouvoirs publics pour promouvoir une utilisation rationnelle de toutes les sources d'énergies et de continuer à soutenir les ménages dans leurs efforts allant en ce sens
- Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et échevins visant à prolonger ledit règlement pour 2 années supplémentaires soit jusqu'au 31.12.2019 inclus)
- Eu égard aux faits que les critères choisis correspondent toujours au standards en application
- Vu l'article 3/532/648120/99001 du budget des dépenses 2018 renseignant un crédit de 6.000,- euros (six mille euros)

après avoir délibéré conformément à la loi :

décide, à l'unanimité des voix des membres présents,

- d'arrêter le règlement portant sur les subventions d'appareils à basse consommation d'énergie, l'installation d'un système de collecte des eaux pluviales et pompe de circulation tel que repris ci-dessous et tel qu'il fait partie intégrante de la présente ;
- et prie l'autorité supérieure d'approuver la présente délibération



RÈGLEMENT PORTANT SUR LES SUBVENTIONS D'APPAREILS À BASSE CONSOMMATION D'ÉNERGIE, L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES ET POMPE DE CIRCULATION

Article 1^{er} : Objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime de subventions pour :

- a) l'acquisition des appareils ménagers à basse consommation d'énergie désignés ci-dessous :
 - congélateur et/ou réfrigérateur de la classe A++ et A+++
 - machine à laver de la classe A++ et A+++
 - lave-vaisselle de la classe A++ et A+++
 - sèche-linge de la classe A++ et A+++
- b) l'acquisition des appareils ménagers à basse consommation d'énergie présentant un rendement et des résultats supérieurs - ex. (le cas échéant) appareil de type A++++ -
- c) l'installation d'une pompe de circulation du système de chauffage électronique (*Umwälzpumpe*) de la classe A (EEI < 0,27)
- d) l'installation d'un système de collecte des eaux pluviales.
L'installation précitée doit comprendre :
 - une surface de toiture suffisante servant à la collecte des eaux pluviales
 - un collecteur muni d'un tamis



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

- un réservoir d'une capacité suffisante d'au moins 3.000 litres
- un réseau de distribution d'eau pluviale indépendant du circuit d'eau potable
- une pompe de surpression
- le raccord d'eau potable doit être réalisé de façon à éviter tout contact entre la conduite d'eau potable et celle d'eau pluviale
- l'alimentation de la chasse d'eau d'au moins un WC dans la maison et d'un point d'eau à l'intérieur ou l'extérieur de la maison ;

Article 2 : Bénéficiaires

Peut bénéficier des subventions mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus toute personne physique inscrite sur les registres de la population de la commune de Koerich.

Article 3 : Montant

Les montants des subventions pour les appareils et équipements décrits à l'article 1^{er} ci-dessus sont les suivants :

- a) Acquisition d'appareils ménages à basse consommation d'énergie :
- | | |
|---|--------|
| 1) Achat d'un congélateur et/ou réfrigérateur de la classe A++ | 60.- € |
| 2) Achat d'un congélateur et/ou réfrigérateur de la classe A+++ | 80.- € |
| 3) Achat d'une machine à laver de la classe A++ | 60.- € |
| 4) Achat d'une machine à laver de la classe A+++ | 80.- € |
| 5) Achat d'un lave-vaisselle de la classe A++ | 60.- € |
| 6) Achat d'un lave-vaisselle de la classe A+++ | 80.- € |
| 7) Achat d'un sèche-linge de la classe A++ | 60.- € |
| 8) Achat d'un sèche-linge de la classe A+++ | 80.- € |

Cette subvention n'est allouée qu'une fois tous les cinq ans pour le même type d'appareil.

- b) L'acquisition d'un appareil présentant un rendement et des résultats supérieurs, ex. (le cas échéant) appareil de type A++++, donnera droit (pour chaque catégorie respective d'électroménager reprise ci-dessus) à un supplément de 20 euros par rapport aux maxima appliqués,
- c) Installation d'une pompe de circulation du système de chauffage électronique de la classe A (EEI < 0,27) : 80.- €
- d) Installation d'un système de collecte des eaux pluviales : 40 % du coût total avec un maximum de 800- €

Article 4 : Modalités d'octroi

Sous peine de forclusion, la demande de subvention est introduite, conjointement avec la facture acquittée et un certificat du fournisseur certifiant la conformité des appareils/ équipements avec les prescriptions du présent règlement dans les six mois de la fourniture de l'appareil, respectivement de l'installation de l'équipement.

La demande de subvention est à introduire au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale.

Le demandeur devra, en outre, produire soit un certificat de dépôt d'un parc de recyclage, soit une attestation du fournisseur de la nouvelle machine garantissant le recyclage d'un appareil existant s'il s'agit d'un congélateur ou d'un réfrigérateur. Cette disposition ne s'applique pas à une première acquisition.



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La demande dûment remplie est transmise au collège échevinal qui statue.

Article 5 : Contrôle

En introduisant sa demande le demandeur devra s'engager à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place à toute vérification nécessaire. L'administration communale se réserve le droit de demander, le cas échéant, toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour justifier le respect des conditions d'octroi de la subvention.

Article 6 : Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 7 : Eligibilité et entrée en vigueur

Sont éligibles pour les subventions prévues par le présent règlement les acquisitions faites et les équipements réalisés à compter du 01.01.2018 et ce jusqu'à expiration du présent règlement.

Le présent règlement viendra à échéance le 31.12.2019.

Article 8 : Disposition finale

Le présent règlement de fonctionnement interne entrera en vigueur avec effet au 01.01.2018. Il annule et remplace toute disposition antérieure.

Ainsi arrêté en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures :
Pour expédition conforme
Koerich, le 29.01.2018

Le bourgmestre,
Jean Wirion

Le secrétaire communal,
Patrick Lecog